



N° 33/2008

## ARRETE

Réglementation  
Stationnement Interdit  
Rue du Baou

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;*

*VU le code de la Route;*

*VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la commune a installé un panneau « Stationnement Interdit » à hauteur de la Rue de l'Horloge pour des raisons de sécurité et qu'il convient de réglementer cette signalisation,*

## ARRETE

*Art. 1 – Le stationnement est interdit Rue du Baou sur une longueur de 75 mètres de part et d'autre de l'implantation du panneau*

*Art. 2 – La pose d'un panneau de signalisation « Stationnement Interdit » est installée à hauteur de la Rue de l'Horloge*

*Art. 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur*

*Art. 4 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation faite :*

- *Sous Préfet d'Aix en Provence*
- *Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence*
- *Directeur Départemental de l'Équipement de Salon de Provence*

*Fait à Cornillon-Confoux, le 14 mai 2008*

Le Maire

Daniel GAGNON



Transmis en Sous Préfecture le 15 mai 2008  
Publié le 14 mai 2008